

-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION

-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 29 JUIN 2018**

**DELIBERATION N° : 20180629\_18**

**OBJET** : Aménagement de la rue Jean Albany  
Approbation de la convention de travaux relative à la parcelle CD 1146 propriété de madame Payet Agnès  
Secteur des Jacques

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

10 JUL. 2018

Nombre des conseillers en exercice :  
39

Présents : 23  
Procuration : 5  
Votants : 28  
Abstention : 0  
Exprimés : 28

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



**Christian LANDRY**

L'an deux mille dix-huit, le vingt neuf juin à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain

**Représentés**

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel  
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis  
HUET Henri Claude représenté par MOREL Harry Claude  
BOYER Julie représentée par HOAREAU Claudette

**Absents**

LEJOYEUX Marie Andrée ; HOAREAU Jeannick ; GRONDIN Jean Marie ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemary ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Rose Andrée MUSSARD, 4<sup>ème</sup> adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 29 juin 2018

DÉLIBÉRATION N° :**20180629\_18**OBJET :**Aménagement de la rue  
Jean Albany  
Approbation de la  
convention de travaux  
relative à la parcelle CD  
1146 propriété de  
madame Payet Agnès  
Secteur des Jacques**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

#### Le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Jean Albany, la Commune a sollicité madame Payet Agnès, propriétaire de la parcelle cadastrée CD 1146, en vue de négocier les cessions d'emprises nécessaires au recalibrage de la voirie.

En effet, l'emprise actuelle étant insuffisante pour la réalisation d'une chaussée de 5,5 mètres de largeur dotée d'un cheminement piéton sécurisé, il convient de disposer des surfaces foncières nécessaires à l'exécution des travaux.

Madame Payet Agnès ayant répondu favorablement aux sollicitations de la collectivité, il devient nécessaire de préciser au travers d'une convention, les termes relatifs à la cession foncière envisagée.

La convention fixe les conditions de mise en œuvre des travaux et les engagements réciproques des parties. Pour l'essentiel, madame Payet Agnès s'engage à céder à la Commune à l'euro symbolique une assiette foncière d'une superficie estimée à 222 m<sup>2</sup> et correspondant à une bande longitudinale parallèle à la rue Jean Albany. La surface définitive sera déterminée par un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert. Cette cession à l'euro symbolique au profit de la Commune sera suivie de l'incorporation de ce foncier dans le domaine public routier communal.

La collectivité s'engage pour sa part à réaliser les travaux suivants au profit de madame Payet Agnès :

- le rétablissement des accès, clôture et portail aux emplacements convenus avec le propriétaire ;
- le rétablissement des branchements relatifs aux réseaux secs et humides.

Il est précisé par ailleurs que les démarches de régularisation foncière resteront à la charge de la collectivité et devront être engagées dans un délai maximum de 5 ans, correspondant à la durée de la convention, à compter de la signature de cette dernière.

La durée de la convention pourra toutefois être prorogée pour une durée identique par voie d'avenant dans le cas où des difficultés particulières surviendraient au cours de la procédure.

Le foncier, objet de la transaction foncière, est identifié comme suit :

Désignation provisoire du foncier*	Surface	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
Parcelle CD 1146	222 m <sup>2</sup>	PAYET Agnès (nu - propriétaire)	COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

Envoyé en préfecture le 10/07/2018  
 Reçu en préfecture le 10/07/2018  
 Affiché le 10/07/2018  
 ID : 974-219740123-20180629-DCM20180629\_18-DE

\* Le Document d'Arpentage (DA) permettant d'établir la définition et la superficie du lot à acquérir sera enregistré aux services du cadastre pour l'attribution des numéros de parcellaire définitifs.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre madame Payet Agnès, propriétaire de la parcelle cadastrée CD 1146, et la Commune de Saint-Joseph en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Jean Albany ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, et notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°18,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Présents : 23**

**Représentés : 5**

**Pour : 28**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>.-** **APPROUVE** la convention à intervenir entre madame PAYET Agnès, propriétaire de la parcelle cadastrée CD 1146, et la Commune de Saint-Joseph en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Jean Albany.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, et notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire



**Lélu(e) délégué(e)**

*Christian Landry*

**CHRISTIAN LANDRY**

Acte rendu exécutoire par télértransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **10 JUIL. 2018**